

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
9 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Désignation des délégués
des conseils municipaux
et de leurs suppléants
dans le cadre des élections
sénatoriales 2023**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 10 juin 2023
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 10 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 10 juin 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mai deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Madame NICOLAS à Monsieur PERICARD
Monsieur JOUSSE à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Madame RHONE à Madame CASTIGLIEGO
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de JACQUELOT

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230609-23-C-01-DE
Date de télétransmission : 10/06/2023
Date de réception préfecture : 10/06/2023

N° DE DOSSIER : 23 C 01

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS DANS LE CADRE DES ELECTIONS SENATORIALES 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

Par Décret n°2023-257 du 6 avril 2023, tous les Conseils Municipaux des Yvelines ont été appelés à se réunir impérativement le 9 juin 2023 pour désigner leurs délégués en vue de constituer le collège électoral chargé d'élire les Sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.

Pour les communes de 9 000 habitants et plus, le Maire, les Maire-Adjointes et les Conseillers Municipaux sont délégués de droit dans ce collège.

Par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2023, la Ville de Saint-Germain-en-Laye doit désigner 18 délégués supplémentaires et 15 délégués suppléants en vue de constituer le collège électoral chargé d'élire les Sénateurs des Yvelines.

L'élection a lieu au scrutin de liste à un seul tour, à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, avec listes bloquées, sans possibilité de panachage ni de vote préférentiel. Sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après leur ordre de présentation.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire a reçu les listes de candidats suivantes :

- Liste UPSGF 20-26
- Liste Saint-Germain écologique et solidaire

Après avoir rappelé les règles de scrutin, les conseillers municipaux sont passés au vote.

Effectif légal du Conseil Municipal : 45

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture du scrutin : 38

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne) : 45

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages obtenus par la liste UPSGF 20-26 : 39 voix

Nombre de suffrages obtenus par la liste Saint-Germain écologique et solidaire : 3 voix

Pour les délégués supplémentaires :

Le quotient électoral étant établi à 2,333333

Les élus sont :

1. Madame Roselle BERTEAUX ép. CROS
2. Monsieur Bernard OPHELE
3. Madame François COLAS ép. HUGOT
4. Monsieur Pierre-Yves SAINT
5. Madame Violaine BOISSERIE
6. Monsieur Olivier VOLTO
7. Madame Caroline GORSE-COMBALAT
8. Monsieur Philippe HENRION
9. Madame Béatrice BRUNEAU-LATOCHE
10. Monsieur Gilbert AUDURIER
11. Madame Odile POULETTY ép. VERNET
12. Monsieur Robin ARICHE
13. Madame Catherine COCHET ép. PERICARD
14. Monsieur Etienne BERTRAND
15. Madame Thérèse CARIMALO ép. FUCHS
16. Monsieur Laurent SIBILLE
17. Madame Catherine MARQUER
18. Monsieur Thierry LECONTE

Pour les délégués suppléants :

Le quotient électoral étant établi à 2,8

Les élus sont :

1. Monsieur Julien THOMAS
2. Madame Julie LE GLATIN
3. Monsieur Alexandre MORLET
4. Madame Hélène ALAUX ép. SOLIGNAC
5. Monsieur Marcus PIERRE-FANFAN
6. Madame Margueritte GRANDSIR ép. TRUBLIN
7. Monsieur Brian MERZ
8. Madame Laurence BESANÇON
9. Monsieur Rémy CLERY
10. Madame Thérèse BLASZCZYK ép. FROIDEVAUX
11. Monsieur Michel CLOIX
12. Madame Dorothée BUON
13. Monsieur Philippe MUsETTE
14. Madame Cécile POIREAU ép. COUTANT
15. Madame Annie CHALON


Aucun désistement n'ayant été enregistré, les délégués de droit ont été appelés à désigner la liste sur laquelle seront désignés leurs suppléants :

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement
Madame Armelle DEZAUZIE représentante de Monsieur Arnaud PERICARD – conseiller départemental	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Daniel LEVEL	Liste UPSGF 20-26
Madame Marie-Hélène MAUVAGE représentante de Madame Sylvie HABERT-DUPUIS – conseillère	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Maurice SOLIGNAC	Liste UPSGF 20-26
Madame Priscille PEUGNET	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Benoit BATTISTELLI	Liste UPSGF 20-26
Madame Marillys MACE	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Paul JOLY	Liste UPSGF 20-26
Madame Kéa TEA	Liste UPSGF 20-26
Monsieur William PETROVIC	Liste UPSGF 20-26
Madame Sophie NICOLAS	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Mark VENUS	Liste UPSGF 20-26
Madame Elisabeth GUYARD	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Emmanuel HAÏAT	Liste UPSGF 20-26
Madame Marie AGUINET	Liste UPSGF 20-26
Madame Mary-Claude BOUTIN	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Marc MILOUTINOVITCH	Liste UPSGF 20-26
Madame Anne de JACQUELOT	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Olivier BASSINE	Liste UPSGF 20-26
Madame Christine GOTTI	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Charles-Etienne PUSTERLE de CIDRAC représentant de Madame Marta de CIDRAC – sénatrice	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Serge MIRABELLI	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Vincent MIGEON	Liste UPSGF 20-26
Madame Karine PEYRESAUBES	Liste UPSGF 20-26
Madame Nathalie LESUEUR	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Eric JOUSSE	Liste UPSGF 20-26
Madame Rosa ANDRE	Liste UPSGF 20-26

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement
Madame Laure MEUNIER	Liste UPSGF 20-26
Madame Valérie BRELURUS	Liste UPSGF 20-26
Madame Ilham NASRI	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Alban de BEAULAINCOURT	Liste UPSGF 20-26
Madame Myriam SLEMPKES	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Nicolas LEGUAY	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Stéphane SAUDO	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Abou NDIAYE	Liste UPSGF 20-26
Madame Raphaëlle GRANDPIERRE	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Guy SALLE	Liste UPSGF 20-26
Madame Christine BOGE	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Jocelyn JEAN-BAPTISTE	Liste Saint Germain écologique et solidaire
Madame Blandine RHONE	Liste Saint Germain écologique et solidaire
Madame Alicia CASTIGLIEGO	Liste Saint Germain écologique et solidaire
Madame Gislaine FRABOULET	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Alexandre GREVET	Liste UPSGF 20-26
Monsieur Didier ROUXEL	Liste - Aucun choix de liste
Monsieur Luc LE GARSMEUR	Liste - Aucun choix de liste

Le procès verbal tel qu'annexé à la présente délibération et reprenant les éléments susmentionnés a été signé par les membres du bureau et transmis au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.